Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_165-DE

DEL 2026/165

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEIZE JUIN À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison Intercommunale d'Ercé-Près-Liffré

Date de convocation 10 juin 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, I. GAUTIER, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.
MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J-M PELLEN), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À A-L. OULED-SGHAÏER), S. CHYRA (POUVOIR À O. BARBETTE), C. GILLET (POUVOIR À D. VEILLAUX).
MRS J. DELAUNAY (POUVOIR À B. VANNIER), Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE), V. LEMIÈRE (POUVOIR À M. LANGLAIS-ELLEOUET), R. SALAÜN (POUVOIR À C. BRIDEL).

Absent C. LEMOINE

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

RESSOURCES HUMAINES

Comité Social Territorial (CST) - Création

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU la délibération n°2022/117 relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre Liffré-Cormier Communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Liffré-Cormier ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_165-DE

VU la délibération n°2026/057 relative à l'installation des membres du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2026/079 relative à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du CIAS ;

VU l'avis du Bureau Communautaire d'installation du 21 avril 2026 désignant les représentants du Collège Employeur au sein des instances de dialogue social : CST et F3SCT ;

VU le procès-verbal et l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 9 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif cumulé de Liffré-Cormier et du CIAS de Liffré-Cormier, constaté au 1er janvier 2026 comptabilise 192 agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Liffré-Cormier Communauté et du CIAS.

Il est exposé ce qui suit :

Les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique pour Liffré-Cormier Communauté et le CIAS de Liffré-Cormier est de : 192 agents. Il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, conformément aux échanges intervenus lors du CST du 9 février 2026, et compte tenu du passage des effectifs sous le seuil réglementaire de 200 agents, il a été décidé de ne pas reconduire la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) dans le cadre du renouvellement des instances.

Il est rappelé que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_165-DE

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection. Suite à la décision prise lors du CST du 9 février 2026 et compte tenu de la volonté des élus d'entretenir un dialogue social, transparent et de qualité, il est proposé de fixer pour le comité social territorial local commun entre Liffré-Cormier Communauté et le CIAS de Liffré-Cormier l'effectif à 5 représentants.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Sur ces deux points il est préconisé par le CST réuni le 9 février 2026 de maintenir le paritarisme et de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été réalisée par l'envoi d'un courrier aux organisations syndicales représentatives le 2 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code Général de la fonction publique ;

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à cinq ;

- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants ;

- **RECUEILLE** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics ;

- **TRANSMET** la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

La séance est levée à 22h14.

Fait à Ercé-Près-Liffré, le 16 juin 2026.

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.